

06 déc 2024 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 6 décembre 2024

## Fixation de la rente de monopole de la Loterie nationale

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'Etat pour l'année 2024.

Chaque année, après concertation en Conseil des ministres et selon les modalités prévues dans le contrat de gestion entre la Loterie nationale et l'État belge, est fixée la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'État.

Pour 2024, cette rente s'élève à 145 millions d'euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Laurens Soenen  
Porte-parole  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@vincent.minfin.be](mailto:laurens.soenen@vincent.minfin.be)